

Informations sur les subventions salariales

Une subvention salariale est une aide financière octroyée aux employeurs afin d'encourager l'embauche de certaines catégories de travailleur.euse.s. Ces programmes visent à favoriser l'emploi de personnes sous-représentées sur le marché du travail, telles que les personnes immigrantes, membres des Premières Nations, ou encore personnes en situation de handicap. Ces subventions permettent donc aux employeurs de réduire les coûts liés à l'embauche des travailleur.euse.s ciblé.e.s, dont la couverture partielle ou entière du salaire de la personne embauchée.

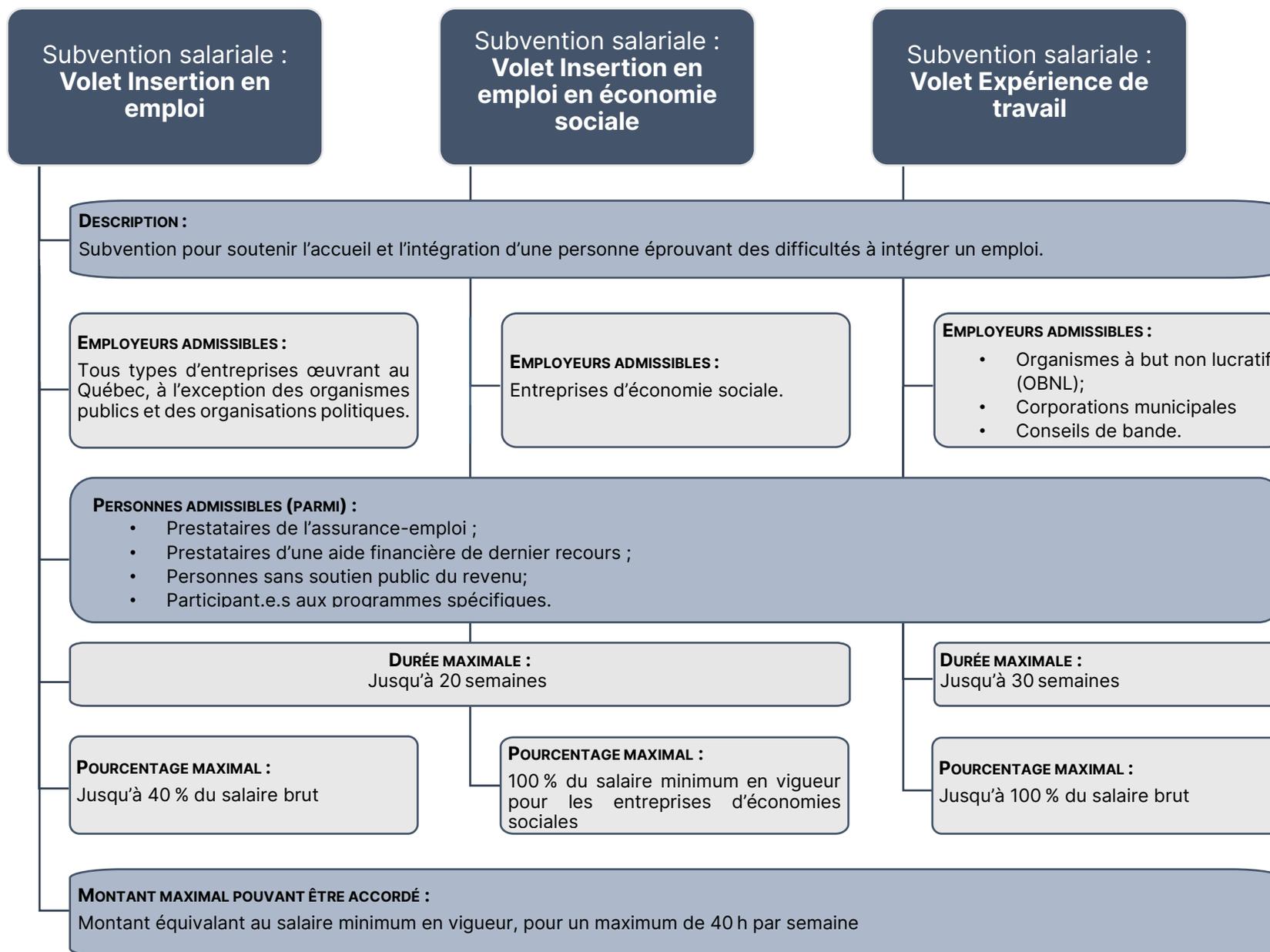
Pour qu'un employeur puisse embaucher à travers une subvention salariale, il est impératif que l'employeur et le/la candidat.e soient admissibles à la subvention en question. **Vérifiez votre admissibilité aux subventions salariales principales ici** : [Outil de vérification de l'admissibilité aux subventions salariales \(pour employeurs\)](#)

Il existe 2 moyens principaux pour embaucher un.e candidat.e à travers une subvention salariale :

- A. Un.e candidat.e admissible à la subvention se présente à l'employeur, avec sa lettre d'admissibilité en main. L'employeur fait ensuite faire sa propre demande d'admission pour son milieu de travail.
- B. L'employeur effectue sa demande d'admissibilité auprès du Bureau de Services Québec (BSQ), puis réfère les candidat.es intéressé.es vers leurs BSQ respectifs afin de recevoir leurs lettres d'admissibilité.

Vous trouverez ci-dessous des explications plus détaillées au sujet des principales subventions salariales disponibles :

1. **[Subvention salariale d'Emploi-Québec](#)** : Emploi-Québec propose des subventions salariales aux employeurs qui embauchent des travailleurs issus de groupes cibles. Ces subventions visent à compenser une partie des coûts liés à l'embauche et à la formation. Il existe 3 types de subventions salariales dans ce programme : Insertion en emploi; Insertion en emploi en économie sociale; et Expérience de travail.
2. **[Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail \(PAMT\)](#)** : Subvention à l'employeur sous forme de subvention salariale pour une période de 52 semaines et crédit d'impôt lorsque l'employeur forme la personne embauchée dans le cadre d'un Programme d'apprentissage en milieu de travail.
3. **[Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi \(PRIIME\)](#)** : Ce programme vise à soutenir l'intégration au marché du travail pour une personne immigrante ou issue d'une minorité visible et lui donner la chance de vivre une première expérience de travail au Québec dans son domaine de compétence.
4. **[Programme d'aide à l'intégration en emploi des membres des Premières Nations et des Inuits \(PAIPNI\)](#)** : Ce programme vise à soutenir les employeurs qui embauchent des personnes membres d'une première nation ou de la nation Inuit.
5. **[Contrat d'intégration au travail \(CIT\)](#)** : Cette mesure facilite l'embauche et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard.



L'aide financière est versée à l'employeur pour une période déterminée, selon : **les difficultés d'intégration de la personne embauchée**; les **besoins d'accompagnement et d'encadrement**; la **nature de l'emploi offert**. À certaines conditions, l'aide financière peut également couvrir une partie ou la totalité du salaire ou des honoraires de l'employé.e qui accompagne et encadre la personne nouvellement embauchée, de même qu'une partie ou la totalité des coûts de formations d'appoint.

Subvention salariale combinée au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

DESCRIPTION :

Subvention salariale pour une période de 52 semaines et crédit d'impôt lorsque l'employeur forme la personne embauchée dans le cadre d'un Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

EMPLOYEURS ADMISSIBLES :

Tous types d'entreprises œuvrant au Québec, à l'exception des organismes publics et des organisations politiques.

DURÉE MAXIMALE :

52 semaines

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ACCORDÉ :

Montant équivalant au salaire minimum en vigueur, pour un maximum de 40 h par semaine

POURCENTAGE MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE :

50 % du salaire brut pendant les 26 à 30 premières semaines & 25 % du salaire brut à partir de la période entre la 27^{ème} et la 31^{ème} semaine, jusqu'à la fin. À partir de ce moment, le crédit d'impôt se combine au taux de subvention.

PERSONNES ADMISSIBLES (PARMI) :

- Prestataires de l'aide financière de dernier recours;
- Personnes immigrantes;
- Jeunes de moins de 25 ans;
- Toute personne sans qualification professionnelle.

Programme d'intégration des membres des Premières Nations et des Inuits (PAIPNI)

DESCRIPTION :

Vise à embaucher des membres des Premières Nations et d'Inuits pour répondre aux besoins des entreprises et pour favoriser leur développement.

POURCENTAGE MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Jusqu'à 80 % du salaire brut

PERSONNES ADMISSIBLES :

- Membres d'une Première Nation parmi les suivantes : Abénaquis, Algonquins, Attikameks, Cris, Hurons-Wendats, Innus (Montagnais), Malécites, Micmacs, Mohawks, Naskapis;
- Membres de la Nation Inuit hors réserve ou dans la communauté;
- Sans expérience de travail significative ou faire face à des obstacles pour intégrer le marché du travail;
- Considérées admissibles au programme par un agent d'aide à l'emploi (bureau de Services Québec) et **détenir une lettre d'admissibilité.**

Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

DESCRIPTION :

Subvention à l'employeur pour soutenir l'accueil et l'intégration d'une personne immigrante ou issue d'une minorité visible, pour un premier emploi nord-américain significatif dans son domaine de compétence.

EMPLOYEURS ADMISSIBLES :

Tous types d'entreprises œuvrant au Québec, à l'exception des organismes publics et des organisations politiques.

DURÉE MAXIMALE :

Jusqu'à 40 semaines

POURCENTAGE MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Jusqu'à 60 % du salaire brut

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE ACCORDÉ :

Montant équivalant au salaire minimum en vigueur, pour un maximum de 40 h par semaine

PERSONNES ADMISSIBLES (TOUTES CONDITIONS REMPLIES):

- Personnes immigrantes* ou issues d'une minorité visible;
- Sans emploi ou en situation de sous-emploi;
- Sans expérience de travail nord-américain dans leur domaine de compétences;
- Considérées admissibles au programme par un.e agent.e d'aide à l'emploi (bureau Services Québec) et **détenir une lettre d'admissibilité.**

*Statuts d'immigration acceptés : personne citoyenne canadienne née à l'étranger; résident.e permanent.e; travailleur.euse temporaire; réfugié.e accepté.e; personne protégée.

Contrat d'intégration au travail (CIT)

DESCRIPTION :

Cette mesure facilite l'embauche et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard.

EMPLOYEURS ADMISSIBLES :

Tout employeur disposé à collaborer à l'intégration et au maintien en emploi d'une personne handicapée est admissible, sauf exceptions.

L'aide financière peut prendre plusieurs formes :

- **Soutien au salaire** pour compenser le manque de productivité de la personne handicapée et l'encadrement supplémentaire qu'exigent ses incapacités fonctionnelles;
- **Couverture de certaines dépenses supplémentaires**, par exemple, pour rendre accessible le lieu de travail ou pour adapter le poste de travail de la personne embauchée.

PERSONNES ADMISSIBLES (PARMI) :

- Prestataires de l'assurance emploi;
- Prestataires de l'aide financière dernier recours;
- Sans soutien public du revenu;
- Prestataires de soutien offert par autre régime public;
- Travailleur.euse.s étranger.es temporaires;
- Étudiant.e.s à temps plein ou partiel.